

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24
Date de convocation : le 30 janvier 2024		
Date d'affichage : le 6 février 2024		

**Séance du 5 février
deux mille vingt quatre
à vingt heures trente**

DELIBERATION

N° 2024.4

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 5 février 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 30 janvier 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Madame HENRY à partir de 20h44

Messieurs, BOUJEMAÏ, CEREUIL, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MENIGOZ, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés :

Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame RENUCCI
Madame CHAAR ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame DELON ayant donné pouvoir à Madame STEPHAN
Monsieur AFFRE ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame MOVAHEDI

Secrétaire de séance : Monsieur CEREUIL

OBJET

Subvention pour la course des 10 km de MAGNY LE HONGRE

Le Conseil Municipal,

VU le CGCT

VU le projet de BP 2024

VU la demande de l'association

CONSIDERANT que cette course est l'évènement sportif majeur de la ville et génère un intérêt pour la population.

Madame le Maire propose de verser 3 500 € à l'association des 10 km de Magny le hongre.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Abstention de Monsieur Alexandre AFFRE

⇒ **ARTICLE 01 :**

Autorise le versement d'une subvention de 3 500 € à l'association qui organise l'évènement sportif.

⇒ **ARTICLE 02 :**

Imputation de la dépense sera faite sur les crédits disponibles au BP 2024.

⇒ **ARTICLE 03 :**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ☐ Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- ☐ Madame le receveur du Trésor Public,
- ☐ Remis aux archives communales.



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.